

Juifs de Suisse

150 ans d'égalité citoyenne

●●● **François Garaï**, Genève

rabbin de la Communauté juive libérale de Genève

Par votation populaire, le 14 janvier 1866, les juifs obtiennent le droit de s'installer où ils le désirent dans le pays. Jusque-là ils étaient confinés dans les villages d'Endingen et Lengnau. La nouvelle Constitution fédérale de 1874 scellera ensuite définitivement le principe de l'égalité de tous les citoyens indépendamment de leur appartenance religieuse.

L'histoire des juifs en Suisse remonte à l'époque romaine, mais aucun document de cette époque (III^e - IV^e siècle) ne peut l'attester clairement. Cependant, nous savons qu'au XIII^e siècle des juifs vivaient dans les principales villes de ce qui sera la Suisse. Ils résidaient aussi bien dans la partie allemande que dans la partie romande : Zofingen et Baden (AG), Villeneuve et Chillon (VD), Soleure...

Au milieu du XIV^e siècle, l'existence de synagogues dans de nombreuses villes, comme Bâle, Zurich, Genève, Lausanne, Morat, Lucerne, Schaffhouse et Soleure, atteste de la présence juive. A titre d'exemple, la population juive de Zurich représentait environ 2 % de la population de la ville. La peste noire aura raison de leur présence. Ils seront accusés de répandre le fléau en empoisonnant les puits ou en faisant parvenir des flacons contenant « le poison » dans des cités jusque-là épargnées. Ils seront alors brûlés en place publique ou expulsés. Plus de vingt-huit communautés juives seront ainsi anéanties. Néanmoins quelques individus, surtout des médecins, resteront ou reviendront par la suite et leur présence sera tolérée.

De petites communautés vont ainsi resurgir dans différentes villes. Au XV^e siècle, on atteste d'un ghetto juif à Genève, rue des Granges. Mais des accusations de meurtre rituel et leur

déclin progressif dans leur rôle de prêtres entraîneront à nouveau leur disparition dans tout le pays dès la fin du XV^e siècle.

Droit de résidence

Bien plus tard, et progressivement, ils recevront le droit de s'établir dans certains cantons. Au regard de ce qui se passe aujourd'hui, on peut considérer en souriant la façon dont cette autorisation leur sera donnée.

Au début du XIX^e siècle, la France - après avoir imposé l'égalité de tous lors de l'avancée napoléonienne et après avoir reflué suite au règlement issu du Congrès de Vienne de 1815 - reste soucieuse de la façon dont la Suisse traite ses citoyens. Les gouvernements français exigent des autorités suisses que tous les Français soient traités de manière égale, qu'ils soient chrétiens ou juifs. Cette exigence a eu pour conséquence de poser la question de la citoyenneté des juifs sur le sol helvétique.

Dès 1809 en Argovie, les juifs peuvent s'organiser à condition de respecter les lois cantonales, sans toutefois recevoir la citoyenneté. Un nouveau pas est franchi en 1824. La communauté juive est autorisée à lever des fonds pour assurer ses services, y compris envers ses membres dému-

nis. Le droit de résider dans le canton leur est accordé mais en tant qu'étrangers.

En 1862, le Grand Conseil argovien accorde l'émancipation aux juifs du canton, mais une initiative populaire annule cette décision. Cette situation ambiguë génère une réflexion plus générale qui, lors de la révision de la Constitution fédérale en 1866, aboutit à leur accorder le droit de résidence et l'égalité civique et légale dans toute la Confédération. Paradoxalement, le seul canton à ne pas mettre en application toutes les dispositions de la Constitution fédérale est le canton d'Argovie. Il faudra attendre le 1^{er} janvier 1879 pour que - suite à une vigoureuse campagne de l'historien Meyer Kayserling, également rabbin de la communauté d'Endingen, et à l'intervention du Conseil fédéral - les juifs du canton d'Argovie jouissent des mêmes droits que ceux habitant les autres cantons.

On ne peut pas passer sous silence le résultat de la votation populaire de 1893 aboutissant à l'interdiction de l'abattage dit rituel, une mesure prônée par les milieux antisémites et visant à réduire l'immigration juive. Aujourd'hui, cette interdiction n'est plus incluse dans la Constitution mais perdue dans le cadre de la Loi fédérale sur la protection des animaux.¹

On peut également citer le domaine universitaire, où des enseignants juifs purent dispenser leur savoir. Gabriel Gustave Valentin de Breslau fut nommé professeur ordinaire à l'Université de Berne en 1836, comme le Grand rabbin Joseph Wertheimer à Genève en 1874.

A Berne, un doyen juif fut nommé en la personne de Moritz Lazarus, comme Max Bùdinger à Zurich.

Un long chemin

Ce raccourci historique montre combien le chemin fut long et sinueux. Aujourd'hui nous constatons qu'en 150 ans, la situation des juifs en Suisse a évolué vers l'acceptation et l'intégration, aussi bien dans les lois que dans les faits. Ceci ne fait nullement oublier les sombres années du siècle dernier. Car ce sont les autorités fédérales qui demandèrent aux autorités allemandes d'apposer un « J » sur les passeports des juifs allemands afin de les distinguer à leur entrée sur le territoire helvétique des autres citoyens du III^e Reich. Or, pendant la Deuxième Guerre mondiale, les responsables savaient pertinemment que les nombreux juifs qui cherchaient refuge en Suisse et qui étaient refoulés de l'autre côté de la frontière, une fois repris par la gendarmerie française ou les militaires allemands, étaient, dans presque tous les cas, déportés dans les camps de concentration et d'extermination. Cela

Synagogue d'Endingen (Argovie)



1 • Lire à ce sujet, **Pascal Krauthammer**, *L'abattage rituel des animaux*, in *choisir* n° 510, juin 2002. Voir www.choisir.ch (n.d.l.r.)

n'a pas empêché les autorités suisses de fermer les frontières et d'expulser de nombreuses personnes fuyant les pays occupés par les nazis.

On se rappelle également les tensions soulevées par la question des fonds en déshérence. C'est pourquoi le Conseil fédéral a nommé en 1996 la Commission Bergier, qui a rendu son rapport en décembre 2001. Les conclusions de cette commission et le travail pédagogique de nombreux historiens ont permis que, dans un souci de justice d'abord et d'apaisement ensuite, d'indispensables décisions soient prises.

D'autres dates peuvent également être relevées : ainsi en 1973, le Département militaire fédéral édicte une ordonnance sur les jours fériés en tenant compte des devoirs religieux des soldats juifs ; et en 1999, la conseillère fédérale Ruth Dreifuss, qui ne cache pas sa judaïté, est la première femme à accéder à la présidence de la Confédération. Comme on peut rappeler que dans les cantons qui reconnaissent les communautés religieuses chrétiennes comme collectivités de droit public, cette reconnaissance a été élargie aux communautés juives, la dernière en date étant celle de Lausanne et du Canton de Vaud en 2001.

Suisses, de religion juive

Depuis l'émancipation des juifs en Suisse en 1866, les communautés juives ont participé et participent pleinement à la vie en Suisse. Certaines aujourd'hui continuent à se développer, faisant partie intégrante du tissu social et économique. D'autres, par contre, ont disparu. Ainsi, au XIX^e siècle, les juifs d'Avenches constituaient près de 15 % de la population. Aujourd'hui, la synagogue qui se trouvait au pied

d'une tour médiévale et pouvait contenir plus de cent personnes, n'existe plus. Tel fut le cas également de la communauté d'Yverdon. Quant à la synagogue de Delémont, elle a été transformée en musée. La Suisse alémanique a connu le même phénomène, et en 2009 notre communauté a reçu un *Sefer Torah* (rouleau de parchemin contenant le Pentateuque en hébreu) de la communauté de Kreuzlingen, qui venait de fermer les portes de sa synagogue faute de fidèles.

Aujourd'hui, les 18 000 juifs vivant en Suisse constituent un groupe parfaitement « helvétisé », qui participe pleinement à la vie sociale, intellectuelle, artistique, politique, militaire et économique du pays.

Souvent, la question suivante est posée aux communautés juives de Suisse : « Etes-vous Suisse ou Israélien ? » ; « Etes-vous juif ou suisse ? » Cela indique une certaine méconnaissance du tissu social juif en Suisse. A la première question, il est aisé de répondre en disant : « J'ai un passeport suisse, donc je suis suisse. » Il ne faut pas confondre *israélien* et *israélite*. Le premier qualifie une citoyenneté, le second une identité religieuse. La tendance au sein de nos communautés est de remplacer le terme *israélite* par *juif*, puisque les juifs aujourd'hui sont majoritairement les descendants des Judéens qui habitaient la Judée jusqu'en 135 de notre ère lorsque les Romains, voulant effacer toute trace juive sur cette région et en particulier sur Jérusalem, l'appelèrent la Philistie, d'où découle le nom de *Palestine*.

Je suis donc un Suisse de religion juive. D'où ma réponse à la deuxième question. Lorsque je suis au sein de la société civile, je me comporte comme tout citoyen helvétique doit ou devrait se comporter, en respectant les lois

cantoniales et fédérales. Lorsque je suis appelé à exprimer mon opinion lors d'élections ou de votations fédérales, je pense agir comme chacun dans notre pays, en décidant selon mes convictions et mes références éthiques. Celles-ci, pour moi, se trouvent également exprimées dans ma tradition religieuse.

Identités complexes

Nous avons tous une identité complexe, fruit d'une éducation à multiples facettes. Nous apprenons de notre milieu familial, scolaire, amical, professionnel et plus encore. Nos références sont nombreuses, les miennes également. Certaines sont plus immédiates et plus importantes que d'autres. Toute question posée comporte un aspect éthique. Il est évident que dans ce cas, avec d'autres références, la référence juive jouera un rôle essentiel. A aucun moment une référence ne sera unique, car si nous sommes uniques et ne ressemblons à aucun autre, notre pensée est complexe et nos histoires différen-

tes. Penser une Helvétie unique pour tous, un esprit « suisse » identique pour tous, c'est tomber dans le même travers que les irrédentismes religieux et/ou politiques qui déchaînent les passions et sèment la violence. Il en va de moi comme de tous mes concitoyens, qu'ils soient chrétiens, musulmans, juifs... agnostiques ou athées.

Nous bénéficions en Suisse d'un cadre de vie qui permet à chacun d'être lui-même et de vivre en confiance avec les autres. Ce cadre de vie peut encore être amélioré, en dépit des velléités de certains au renfermement sur soi et à la glorification d'un passé mythifié et illusoire. Nous vivons dans un pays démocratique, qui garantit à tous ses citoyens l'égalité des droits et également l'égalité des devoirs. Nous vivons dans une société laïque, différente selon les cantons, mais qui partout reconnaît à chacun le droit de vivre selon sa foi ou son absence de foi. C'est pourquoi, en dépit d'un antisémitisme toujours présent, il fait bon vivre en Suisse quand on est juif.

F. G.

Tout ce qui brille n'est pas or.

La rue vers toi chasse les familles payannes de leurs terres.
voir-et-agir.ch | CCP 46-7694-0

tout ET agir.ch
la collaboration avec des partenaires